



DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 20 décembre 2023**

Convocation transmise  
le : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois - le mercredi 20 décembre 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au SYTOM de Châteauroux, allée des sablons Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 16  
Votants : 17

**Étaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Eric BERGOUGNAN, Francis DAILLY, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice BOIRON, Lionnel PERROT, Didier BARACHET, RUET Catherine, RULLAUD François.

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 17  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Marc SCHMITT à Jean-Michel MOREAU

**Étaient absents et excusés**

AVEROUS Gil  
DE TARLE Claire  
DUPONT Catherine  
EUMONT-CAMUS Thierry  
FILLONNEAU Alexandre  
LELONG Annabelle  
MATHEY Valentin  
PASCAUD Jean-Pierre  
TOURRES Dominique

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
21 décembre 2023

**Dossier n° 2023-012-009**

**Objet : Convention de mise à disposition du quai de transfert de l'usine aux collectivités membres du SYTOM pour l'année 2024**

Certaines collectivités adhérentes au SYTOM utilisent le quai de transfert du syndicat pour évacuer leurs déchets non recyclables. Cette utilisation est facturée mensuellement aux EPCI en fonction des tonnages arrivant sur le site et au coût réel que supporte le SYTOM, en application d'une convention type qui vous est jointe au présent rapport.

Il convient de mettre à jour cette convention type en mettant notamment à jour les tarifs pour la réception des déchets, leur transport et leur traitement en enfouissement.

Cette convention définit notamment les engagements des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024.

**Sur ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :**

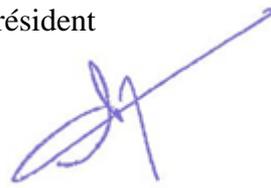
- **D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités qui en font la demande.**

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.